



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

Question écrite n° 49118

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éventuelle harmonisation des taux servant à fixer le montant des taxes indirectes sur les véhicules automobiles. La classification actuelle, établie en fonction de la puissance administrative du véhicule et non de la puissance réelle, a conduit à une situation totalement anarchique, créant des injustices flagrantes. Ainsi, tel véhicule valant 57 000 francs et développant 55 CV de puissance réelle (DIN) a un classement administratif de 5 CV, tout comme un autre véhicule d'une puissance réelle de 80 CV et valant 151 000 francs. Autre exemple : sont classés 7 CV de puissance administrative trois véhicules différents : l'un développant 80 CV (valeur 85 000 francs), les deux autres 150 CV (valeur 201 000 francs) et 143 CV (valeur 190 000 francs). Il semblerait intéressant de fixer un classement des véhicules automobiles selon leur puissance réelle (DIN) par tranche de 13 CV, arrondis au nombre entier supérieur. Il lui demande s'il entend prendre des mesures en ce sens, sachant qu'elles n'entraîneraient pas d'augmentation du prix de la carte grise pour une large majorité des véhicules.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besselat Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49118

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1137